





**COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018  
collèges**

Article R421-37 du code de l'éducation

QUALITE DES MEMBRES	NOM DES TITULAIRES	NOM DES SUPPLEANTS
• Le chef d'établissement, président	-	- Pas de suppléant
• L'adjoint au chef d'établissement, ou l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints	-	- Pas de suppléant
• L'adjoint-gestionnaire de l'établissement	-	- Pas de suppléant
• Un représentant de la collectivité de rattachement ou de l'entité	-	-
• Trois représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation	- - -	- - -
• Un représentant élu des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé	-	-
• Trois représentants élus des parents d'élèves	- - -	- - -
• Un représentant élu des élèves	-	-

**COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE**  
**ANNEE SCOLAIRE**  
**Collèges 2017/2018**

Article R511-20 du code de l'éducation

<b>QUALITE DES MEMBRES</b>	<b>NOM DES TITULAIRES</b>	<b>NOM DES SUPPLEANTS</b>
• Le chef d'établissement, président	-	- Pas de suppléant
• L'adjoint au chef d'établissement, ou l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints	-	- Pas de suppléant
• Le conseiller principal d'éducation désigné par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement	-	- Pas de suppléant
• L'adjoint-gestionnaire de l'établissement	-	- Pas de suppléant
• Quatre représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation	- - - -	- - - -
• Un représentant élu des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé	-	-
• Trois représentants élus des parents d'élèves	- - -	- - -
• Deux représentants élus des élèves	- -	- -